

REGLEMENT DE JEU CALENDRIER DE L'AVENT

Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société VILLAGES CLUBS DU SOLEIL, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B422 636 472 et dont le siège social se trouve Le Silo - 35 quai du Lazaret - CS 30001 13304 Marseille Cedex 02 (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, accessible sur FACEBOOK.

Les modalités de participation au Jeu & les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le règlement »)

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 01/12/2017 au 24/12/2017

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (y compris la Corse) ou en Belgique, à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France ou la Belgique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'un compte FACEBOOK®.

Le jeu se déroule de la façon suivante pour le Participant :

- Le participant doit se connecter à la page facebook Les Villages Clubs du Soleil **www.facebook.com/ villagesclubsdusoleil**
- Il devra ensuite cliquer sur « j'aime », puis sur l'onglet « Calendrier de l'Avent », prendre connaissance des modalités de participation puis autoriser l'application.
- Une fois ces étapes passées, il devra cliquer sur le bouton « Participez », puis communiquer ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse électronique), et accepter les conditions et modalités du présent règlement pour continuer à jouer.
- Il devra ensuite cliquer sur la case correspondant au jour de sa participation selon le procédé des instants gagnants.
- Chaque participant ne pourra jouer qu'une fois par jour mais pourra revenir participer chaque jour pendant toute la durée du jeu, sauf s'il a déjà gagné un lot. Un seul lot sera attribué par gagnant.
- Le joueur pourra parrainer ses amis, soit en publiant sa participation sur son mur, soit en invitant ses amis à devenir fan de la page Villages Clubs du Soleil via l'application pour participer au « Calendrier de l'Avent Villages Clubs du Soleil ».

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en Jeu le lot dans ce même Jeu.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non-conformes au Règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

Les gagnants seront désignés selon le procédé des instants gagnants définis aléatoirement sur toute la durée du jeu. Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Un lot est mis en jeu pendant une tranche horaire débutant 60 minutes avant l'heure de l'instant gagnant et expirant 60 minutes après l'instant gagnant. Ainsi, si la participation du joueur intervient dans les 60 minutes avant l'instant gagnant et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le début de ces 60 minutes précédant l'instant gagnant et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Chaque jour, un participant gagnera le lot mis en jeu.

Les participants seront informés s'ils ont gagné ou pas, automatiquement après avoir participé en cliquant sur la case correspondante.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même prénom, nom, adresse électronique).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier pour chaque gagnant son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

A la suite de la participation et de l'annonce de gain, l'Organisateur enverra au gagnant du jour, un courrier électronique lui indiquant la nature du gain et lui demandant de communiquer son adresse postale par retour de mail, à l'exception des bons de séjours Villages Clubs du Soleil, comme expliqué ci-dessous.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'Organisateur à indiquer leur prénom ou pseudo et leur département de résidence respectif dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, sauf en cas d'interdiction expresse formulée par l'un des gagnants, et adressée aux VILLAGES CLUBS DU SOLEIL – Opération Calendrier de l'Avent – 23 rue François Simon – CS 30487 – 13331 Marseille Cedex 3

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité d'un ou de plusieurs gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5. LES LOTS ET ACHEMINEMENT

Pendant la période de validité du Jeu, 24 lots sont prévus.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 2 livres « Décoration Chalet » d'une valeur de 30€ TTC offert par Savoie ainsi que 4 tasses Maison du Monde d'une valeur de 4.99€ TTC chacune.
- 3 livres « L'Affineur du chef » et son tablier offerts par Pomona Passion Froid
- 1 Kit de Cuisine comprenant 3 fouets et un ensemble de 5 ustensiles de cuisine offert par notre partenaire Tec-Mat
- 2 livres « Savoie Mont Blanc Pour les Nuls » d'une valeur de 22.95€ TTC ainsi que 2 bonnets de ski offerts par Savoie Mont Blanc
- 1 semaine pour 2 personnes dans l'un de nos Villages Clubs « Littoral » (Le Reverdi, Ronce ou La Baule) pour un séjour entre le 17/02 et le 30/06/2018. Le séjour comprend : l'hébergement pour 2 personnes, la restauration en buffet du dîner jour d'arrivée au petit-déjeuner jour du départ, les Clubs enfants, les animations... Le séjour ne comprends pas : le transport, la taxe de séjour, les consommations au bar, le package assurance et la caution.
- 2 bougies « Lou Candelou » d'une valeur unitaire de 25€ TTC
- Un Kit d'accessoires de bureau comprenant : une clé usb, un chargeur de téléphone, une batterie portable et un chiffon de lunettes.
- La collection Belle de Mai du Bînome à la Française comprenant 2 set de table, un dessous de plat et 2 serviettes « Belle de Mai » d'une valeur de 60€ TTC
- Un Kit Apérol comprenant 6 verres, 200 pailles et un bouchon offert par notre partenaire Baron Philippe de Rothschild
- Un panier gourmand comprenant une moutarde à la Violette, une huile de pépin de raisin à la Truffe, un thé de Noël, une tablette de chocolat, un pot de tapenade verte et une boîte de crespini d'une valeur de 30€ TTC
- 3 livres de la Maison Eliza d'une valeur de 44.30€ TTC
- 2 valises de voyage et un lot d'accessoires de ski comprenant des gants tactiles, un bonnet, un stick à lèvres et une batterie portable d'une valeur approximative de 50€ TTC
- 1 week-end pour 2 personnes dans notre Village Club de Marseille. Le séjour comprend : l'hébergement de 2 nuits pour 2 personnes, la restauration en buffet du dîner jour d'arrivée au petit-déjeuner jour du départ, les Clubs enfants, les

animations... Le séjour ne comprends pas : le transport, la taxe de séjour, les consommations au bar, le package assurance et la caution.

- 4 livres de la Maison d'édition Objets de papier d'une valeur de 37.80€ TTC
- 1 parure de linge de toilette comprenant 2 draps de douche et 2 serviettes de toilette
- 1 kit Marseille comprenant 3 boites de sardines, 1 tote-bag Belle de Mai – Le Binôme à la Française et 3 cartes postales du collectif Marseille-Sometimes
- 6 verres à bière
- 1 séjour au ski pour 4 personnes sur la saison hiver 2018. Le séjour comprend : l'hébergement pour 4 personnes, la restauration en buffet du dîner jour d'arrivée au petit-déjeuner jour du départ, les Clubs enfants, le forfait et matériel de ski, les animations... Le séjour ne comprends pas : le transport, la taxe de séjour, les cours de ski, les consommations au bar, le package assurance et la caution.

Les lots, à l'exception des 3 séjours, seront envoyés par voie postale dans un délai de 5 semaines suivant le mail envoyé par chaque gagnant informant de son adresse postale.

Concernant les séjours l'Organisateur adressera un mail dès le jour du gain, avec l'intitulé du bon ainsi que la démarche à suivre pour l'utiliser.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si un lot n'a pas pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte des dotations, leur modification ou le retard de leur acheminement aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées protégées.

Article 6. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Article 7. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation

- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

- Des problèmes d'acheminement

- Du fonctionnement de tout logiciel

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 8. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 01/02/2018 le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 11. LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article 12. CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Il peut être consulté sur le site LES VILLAGES CLUB DU SOLEIL.